



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 73568

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes dont le temps passé au service national n'est pas pris en compte dans le calcul de leurs points de retraite lorsqu'ils ont été étudiants sursitaires avant leur incorporation. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour pallier les inconvénients que rencontrent les futurs retraités, qui ont souvent effectué des services longs (dix-huit mois ou plus), au moment de la liquidation de leurs pensions de retraite et s'il est possible de les autoriser à « racheter » les cotisations couvrant leur période de service national.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73568

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1042